

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 9 avril 2008*

## **Projet de loi**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 372 700 F pour la mise en place d'une gestion électronique documentaire portant sur les factures fournisseurs**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit d'investissement de 372 700 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la mise en place d'une gestion électronique documentaire portant sur les factures fournisseurs.

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2008 sous les rubriques :

05.08.00.00 5062 pour un montant de 76 600 F

05.08.00.00 5201 pour un montant de 289 600 F

05.08.00.00 5202 pour un montant de 6 500 F

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

#### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Le contexte**

Le processus d'approvisionnement mis en place au travers de la Comptabilité Financière Intégrée (CFI) a permis de dématérialiser l'ensemble des demandes d'achats initialement formalisées sous forme papier. Cependant, cette rationalisation n'a pas été opérée sur le flux des factures fournisseurs car celui-ci était en dehors du périmètre initial du projet CFI.

Ce processus représente un montant de dépenses de plus de 1,4 milliard de francs pour plus de 150 000 factures enregistrées dans la CFI au titre de l'exercice comptable 2007.

### **2. Présentation du projet**

#### *2.1 L'objectif*

L'objectif du présent projet est :

- d'**archiver** automatiquement toutes les factures fournisseurs entrantes à l'Etat de Genève et saisies dans la CFI (afin d'éviter les photocopies et l'archivage physique) ;
- d'**indexer** l'ensemble des pièces comptables afin de pouvoir les consulter directement via l'outil comptable grâce au lien avec l'écriture comptable (afin d'éviter les temps de recherche) ;
- de **lire** automatiquement les informations présentes sur certains documents entrants ;
- et de les **intégrer** dans la fonctionnalité « Saisie de Factures fournisseur » de la CFI (afin d'en éviter la saisie totale ou partielle).

#### *2.2 Un contexte métier adéquat*

La réalisation d'un tel projet est à corréliser avec la centralisation de la fonction finances au sein de l'Administration et la mise en place d'orientations fortes en terme de pratiques comptables.

### La centralisation de la fonction finances

La majorité des pièces comptables de type factures fournisseurs sont saisies par la comptabilité générale de l'Etat. La centralisation géographique de ces compétences est actuellement en cours ce qui facilite par là même la mise en place d'un outil de gestion électronique documentaire (non dispersion des scanners).

Dans le cas où une approbation de la facture fournisseur par le service ayant émis la commande est nécessaire, il est important de disposer d'un flux intégralement électronique (sans une désynchronisation entre le flux papier - la facture - et le flux automatique - le workflow).

### La généralisation des commandes pour tout achat

En juin dernier, le Conseil d'Etat, dans le but d'avoir un meilleur suivi des engagements financiers, a arrêté le principe d'enregistrer toute commande de l'administration dans la CFI

Ainsi, le service souhaitant acquérir un bien ou un service doit enregistrer une commande dans l'outil prévu à cet effet.

Le fait de passer la commande permet de :

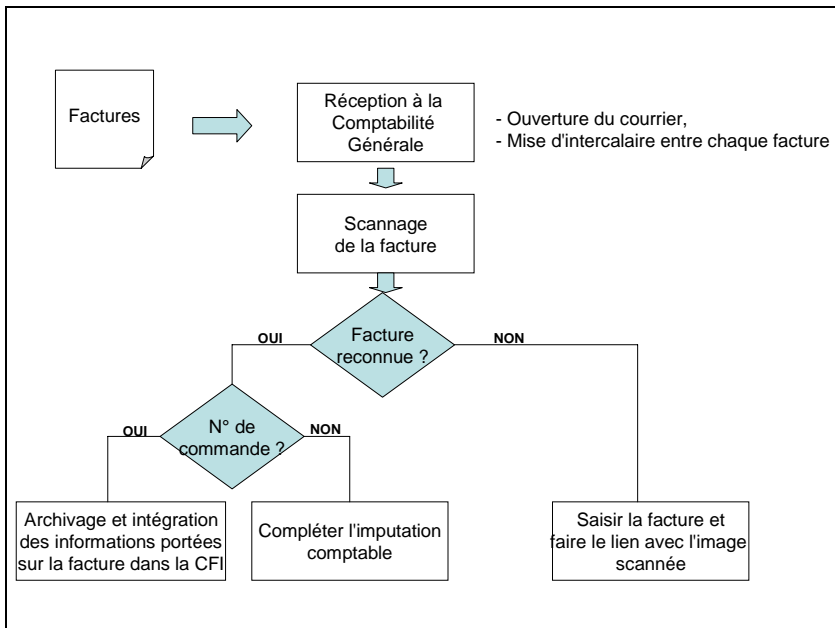
- s'assurer que le disponible budgétaire est suffisant,
- s'assurer de l'approbation du besoin par le ou les supérieurs hiérarchiques (workflow paramétré dans la CFI),
- renseigner les imputations comptables qui ne seront pas à ressaisir lors de l'enregistrement de la facture fournisseur.

Ces trois points permettent de traiter de manière automatique des factures fournisseurs à partir du moment où cette dernière fait référence à un numéro de commande émise par l'Etat de Genève.

A noter que, contrairement à la pratique actuelle, si le service a approuvé la commande et que la facture est conforme à la commande et à la quantité réceptionnée, alors l'approbation de la facture n'est plus requise. Cette règle permet de libérer du temps de traitement au niveau des services et évite une dispersion des factures dans l'ensemble de l'administration (afin de pouvoir éventuellement déduire l'escompte).

### 2.3 Description du flux métier cible

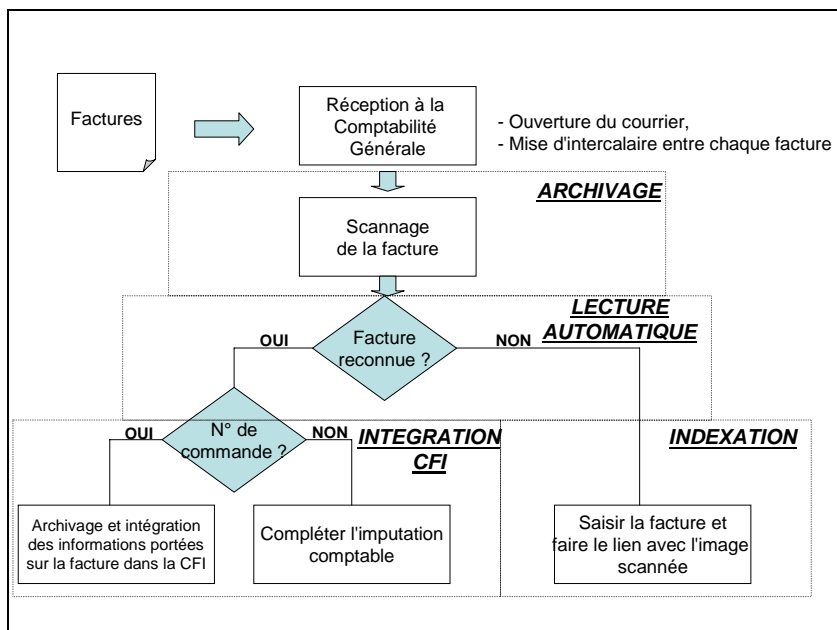
Le flux d'entrée du document peut être décrit de la manière suivante :



Il est important de noter qu'aucune saisie manuelle n'est nécessaire lorsque la facture est reconnue par un logiciel de lecture automatique de document (LAD) et qu'un numéro de commande figure sur la facture. Ce type de flux métier permet alors de contribuer de façon significative à augmenter la productivité du service de la Comptabilité Générale.

## 2.4 Transposition en terme de solution informatique

Ce flux métier cible met en exergue différentes fonctionnalités informatiques.



Ainsi, ce projet informatique visé couvrira ces 4 fonctionnalités :

- archivage,
- lecture automatique,
- indexation afin de retrouver facilement le document stocké,
- intégration automatique dans la CFI en vue d'éviter la ressaisie.

L'objectif est d'acquérir un logiciel du marché répondant à ces besoins et conforme aux standards du Centre des Technologies de l'Information (CTI).

Il est important de noter que ce type de solution a été déjà mis en œuvre dans le cadre de la rationalisation des documents entrants à l'administration fiscale cantonale. L'expérience acquise va être mise à profit du présent projet via une mutualisation des équipes projets.

### 3. Le planning de mise en œuvre du projet

La mise en place d'une gestion électronique documentaire portant sur les factures fournisseurs peut se faire relativement rapidement, dans un délai de l'ordre de 5 à 6 mois.

Les étapes sont les suivantes :

- Validation des spécifications fonctionnelles détaillées : 3 semaines ;
- Développements : 7 semaines ;
- Tests et paramétrage de la lecture automatique des factures : 6 semaines.
- Formation et communication auprès des différents utilisateurs concernés : 4 semaines

Une étape de communication aux fournisseurs est prévue afin de leur rappeler que la mention du numéro de commande sur chacune des factures est obligatoire et que l'adresse de facturation est bien celle de la comptabilité générale pour tous les achats réalisés par l'Etat de Genève.

### 4. Les aspects financiers du projet

#### 4.1 Coûts de réalisation du projet

Le coût de réalisation d'un tel projet est détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>Coûts de réalisation</b>	<b>(en francs)</b>
Achats d'équipements	76 600
Développement de la fonctionnalité d'indexation, intégration dans la CFI, paramétrage de la lecture automatisée et installation des logiciels	289 600
Charges de personnel interne CTI activables	6 500
<b><i>Sous-Total</i></b>	<b><i>372 700</i></b>
Charges de formation des utilisateurs (non activables)	28 800
<b><i>Total</i></b>	<b><i>401 000</i></b>

La répartition des prestations de tiers est la suivante :

<b>Détail des achats de prestations</b>	<b>(en francs)</b>
Assistance aux utilisateurs pour la phase de conception et de tests	93 600
Réalisation des interfaces et intégration	126 000
Mise en place des logiciels, des serveurs et industrialisation des processus	70 000
<b>Total</b>	<b>289 600</b>

Les charges de personnel internes CTI liées au pilotage du projet sont estimées à 6 500 francs. Elles constituent des coûts activables conformément aux normes IPSAS.

#### **4.2 Coûts de fonctionnement du bien en exploitation**

Le coût de fonctionnement de l'immobilisation qui résultera de ce projet est détaillé dans le tableau ci-dessous (hors amortissement et renouvellement des équipements) :

<b>Coûts de fonctionnement</b>	<b>dès 2009</b>
Maintenance des logiciels	10 000
Administration des outils (coûts internes)	20 700
Entretien du scanner	5 000
<b>Total</b>	<b>35 700</b>



### 4.3 *Le retour sur investissement*

Il est important de souligner que, sur les 150 000 factures reçues par année, les 100 plus gros fournisseurs de l'administration représentent une part supérieure à un tiers. L'automatisme de lecture portera sur ces fournisseurs pour lesquels la fréquence de facturation représente une réelle valeur ajoutée pour ce type de projet.

L'économie de temps de traitement d'une facture a été mesurée à 3 minutes. La saisie automatique de la facture et la facilité de recherche sont les 2 axes de rapidité retenus.

Ramenées aux quelque 53 000 factures dont le traitement pourra être automatisé, ces 3 minutes représentent l'équivalent d'environ un poste à temps plein.

Il est important de noter que cette économie d'un ETP correspond à une réaffectation de ressources qui est réallouée aux différents départements pour faire face à des tâches de contrôle.

A cette économie, il convient d'ajouter les économies liées à la manipulation des factures papier faites par les départements (ouverture du courrier, photocopie, transmission par courrier interne à destination de la comptabilité générale). Cette économie permet aux départements de se consacrer à leur métier.

Des économies de dépenses générales, évaluées globalement à 10 000 F, seront obtenues par l'arrêt des photocopies (et de l'archivage associé) faites par les départements afin de disposer de l'information propre à leurs dépenses sur leurs centres de responsabilité.

L'économie de fonctionnement peut donc être estimée comme suit :

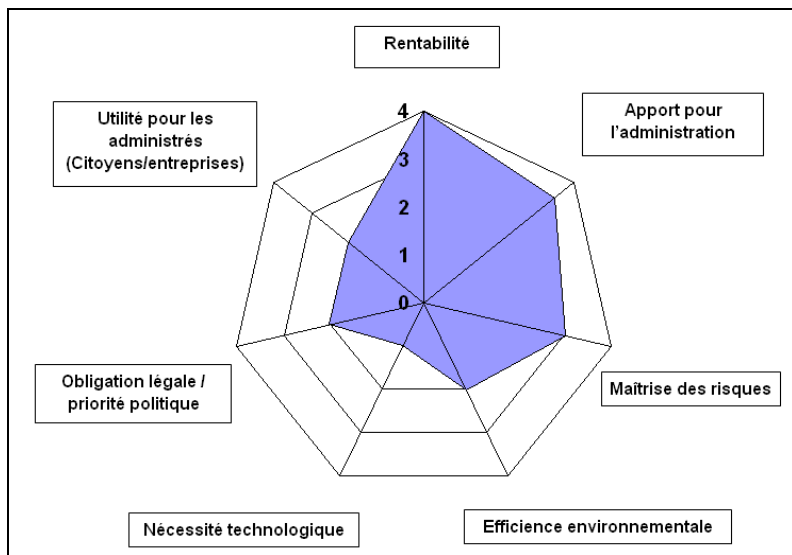
<b>Économie de fonctionnement</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Ressources	-120 000	-120 000	-120 000
Dépenses générales	-10 000	-10 000	-10 000
<b>Total</b>	<b>-130 000</b>	<b>-130 000</b>	<b>-130 000</b>

La période de remboursement de cet investissement serait donc d'environ 3 ans.

#### 4.4 Évaluation du projet par la Commission de gestion du portefeuille de projets (CGPP)

Conformément à la décision du Conseil d'Etat, ce projet a été soumis à l'évaluation de la commission de gestion du portefeuille de projets.

Celle-ci s'est faite selon 7 axes comme suit :



## 5. Conclusion

La mise en œuvre de la CFI dans l'ensemble de l'Administration ainsi que la réorganisation de la comptabilité générale sont les 2 conditions nécessaires pour la mise en place d'une gestion électronique documentaire portant sur les factures fournisseurs. Ces 2 conditions sont maintenant réunies.

Il est important de rappeler que la mesure 21 du train de mesures du Conseil d'Etat (« développer le flux d'information et l'archivage par des moyens électroniques, évitant ainsi les achats complémentaires de matériel et d'impression ») souligne cette volonté d'efficience au travers de solutions proposées par des outils standards du marché.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexes :*

- 1) Préavis technique financier*
- 2) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) Fiche technique du CTI*
- 5) Fiche technique CCA*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

\* Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information et le Département des finances.

\* **Objet :**

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 372 700 F pour la mise en place d'une gestion électronique documentaire portant sur les factures fournisseurs

\* **Rubriques concernées :**

05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201 et 05.08.00.00 5202

\* **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :**

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	0.02	0.02	0.02	0.02	0.02	0.02	0.02
Dépenses générales [31]	-	0.02	0.02	0.02	0.02	0.02	0.02	0.02
Charges financières [32+33]	0.01	0.01	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.01</b>	<b>0.05</b>	<b>0.09</b>	<b>0.09</b>	<b>0.09</b>	<b>0.09</b>	<b>0.09</b>	<b>0.09</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Retour sur investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.01</b>	<b>0.05</b>	<b>0.09</b>	<b>0.09</b>	<b>0.09</b>	<b>0.09</b>	<b>0.09</b>	<b>0.09</b>

\* **Inscription budgétaire et financement**

- Ce crédit d'investissement, est inscrit au budget d'investissement en 2008.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2008, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

\* **Annexes au projet de loi :**

tableaux financiers  
fiche technique CTI

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 2 avril 2008

Signature du responsable financier : Sophie Heurtault Malherbe

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 29.02.2008.

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 2 avril 2008

Visa du département des finances : Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle d'investissement

## PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

## Gestion électronique documentaire sur les factures fournisseurs

Projet présenté par le DCTI et le DF

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	372'700	0	0	0	0	0	0	372'700
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	372'700	0	0	0	0	0	0	372'700
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes	372'700	0	0	0	0	0	0	372'700
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>11'181</b>	<b>11'181</b>	<b>57'769</b>	<b>57'769</b>	<b>57'769</b>	<b>57'769</b>	<b>57'769</b>	<b>57'769</b>
Intérêts	11'181	11'181	11'181	11'181	11'181	11'181	11'181	11'181
Amortissements	0	0	46'588	46'588	46'588	46'588	46'588	46'588
								charges financières recourantes
								<b>57'769</b>

Signature du responsable financier:

Date:

24.08



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 06) - Dépense nouvelle  
**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**  
**Gestion électronique documentaire sur les factures fournisseurs**

Projet présenté par le DCTI et le DF

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	11'181	46'881	93'469	93'469	93'469	93'469	93'469	93'469
Charges en personnel [30] <i>(salaires, prestations de travail, prestations, etc.)</i>	0	20'700	20'700	20'700	20'700	20'700	20'700	20'700
Dépenses générales [31] <i>(matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)</i>	0	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Charges en matériel et véhicule <i>(matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)</i>	0	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Charges de bâtiment <i>(loyers, charges, combustibles, chauffage, entretien, location, assurances, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] <i>(intérêts (report bancaire))</i>	11'181	11'181	67'769	67'769	67'769	67'769	67'769	67'769
Amortissements (report bancaire) <i>(Provision [338])</i>	11'181	11'181	11'181	11'181	11'181	11'181	11'181	11'181
Charges particulières [30 à 36] <i>(Pertes comptable [32])</i>	0	0	46'588	46'588	46'588	46'588	46'588	46'588
Octroi de subvention ou de prestations [35] <i>(subvention accordée à un tiers, prestations et autres)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+42-46+46] <i>(opérations de recettes (presta, amendements, taxes), subventions reçues, dons et legs)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <i>(revenus de placement, de prêts ou de participation, gain comptable, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Retour sur investissement (pour les projets informatiques)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b> <i>(hors charges - total revenus - retour sur investissements)</i>	11'181	46'881	93'469	93'469	93'469	93'469	93'469	93'469
Étiquettes:								
Signature du responsable financier:								
Date:	24.08							



République et Canton de Genève  
Département des constructions et de technologies de l'information  
Centre des technologies de l'information

## FICHE TECHNIQUE CTI

Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 372 700 F pour la mise en place d'une gestion électronique documentaire portant sur les factures fournisseurs de l'Etat de Genève.

### 1. Système d'information

Ce projet s'intègre à la comptabilité financière intégrée en vue de dématérialiser les factures fournisseurs.

### 2. Développement

Les développements prévus ne correspondent pas à ceux que l'on rencontre habituellement dans un projet. Dans le cas présent, il s'agit simplement de réaliser la fonctionnalité d'indexation, d'intégrer les outils de scannage dans la CFI, de paramétrer la lecture automatisée et installer les logiciels. C'est un complément au projet CFI.

### 3. Architecture technique

Les équipements et logiciels de lecture optique seront les mêmes que ceux installés à l'administration fiscale. Ils donnent entière satisfaction.

### 4. Organisation de projet

La conduite du projet sera sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI et la direction des systèmes d'information. Toutes les ressources nécessaires ont été prévues dans le cadre du projet.

### 5. Financement

Tous les coûts d'investissement sont prévus dans le cadre du projet. Les coûts de fonctionnement induits sont chiffrés et mentionnés dans l'exposé des motifs.

### 6. Évolution et maintenance du système

La maintenance est évaluée à 35'700 F par an dès la mise en production. Ce montant inclut l'entretien du scanner et l'administration des outils.

**7. Priorité**

Ce projet a été mis en priorité par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP). Le détail de l'évaluation figure dans le PL avec un retour sur investissement positif.

**8. Formation**

Le projet prévoit la formation des collaborateurs de la comptabilité générale.

**9. Sécurité**

La sécurité est liée à celle de la CFI.

En conclusion, nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier  
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc  
Directeur général

Genève, le 27.3.08





RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES FINANCES  
Centrale Commune d'Achats (CCA)

**FICHE TECHNIQUE CCA**  
(VALIDATION PROJET  
D'INVESTISSEMENT)

investissement

*Cette fiche technique s'inscrit dans la mesure 26 du premier plan de mesures (P1).*

*Elle a pour but de valider, sous l'angle technique, le projet d'investissement mentionné ci-dessous. Cette validation ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

**1. Objet**

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de CHF 372'700 F pour financer la mise en place d'une gestion électronique documentaire portant sur les factures fournisseurs de l'Etat de Genève.

**2. Planification des acquisitions et coûts**

Descriptif	Valeur unitaire TTC
LAD/RAD	
LOGICIEL KOFAX	25'190.-
PC	1'500.-
SCANNER	42'500.-
SERVEUR	7'000.-



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES FINANCES  
Centrale Commune d'Achats (CCA)

### 3. Procédure Marchés publics

A réaliser

- Soumis à l'AIMP
- Procédure ouverte
  - Procédure sélective

Remarques : .....

- Procédure de gré à gré
- Procédure sur invitation
- Cas d'exception (motifs : .....) )

Remarques : .....

Réalisé

- Soumis à l'AIMP
- Procédure ouverte
  - Procédure sélective
  - Procédure de gré à gré
  - Procédure sur invitation
  - Cas d'exception (motifs : .....) )

Remarques : .....

### 4. Chiffrage (estimation)

Le chiffrage de ce projet de loi est réalisé en date du 03/03/08 sur la base de (catalogue, offre détaillée, autres à préciser) et correspond aux prix actuels du marché.

### 5. Validation par la CCA

La CCA valide ce projet à hauteur des informations contenues dans la présente fiche technique.

Claire-Anne Wenger  
Responsable de l'unité juridique

Genève, le ... 5 / 3 / 08 ...

Alicia Calpe  
Directrice de la CCA

Pris connaissance le :

Signature du responsable financier :